



JOURNÉES TERRITORIALES DE L'ACCESSIBILITÉ

Arrondissement de Saint-Quentin

22 septembre 2010 à 18h – Chambre de commerce et de l'industrie à Saint-Quentin

Rapport de synthèse

Etaient présents : Jacques DESTOUCHES Sous-Préfet de Saint-Quentin

Philippe CARROT DDT adjoint

Jean-Luc SAGNARD DDT, chef du service Urbanisme Habitat

Alain LESPINE DDT, chef de l'unité Réglementation Bâtiment Accessibilité

Avec la collaboration de : Eric GUEZ Sous-Préfecture de Saint-Quentin, Secrétaire Général adjoint

Joëlle MAIRE DDT, chef de l'unité Stratégie Gestion et Communication

Sonia CHABERT DDT, adjointe au chef de l'unité Stratégie Gestion et Communication

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, a fixé un ensemble de mesures destinées à rendre effective l'accessibilité des territoires d'ici 2015, tant au niveau des services de transports que des services et espaces publics notamment.

Dans cette perspective et sur l'invitation du Ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer (MEEDDM), en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, une réunion d'échange, intitulée «Journée Territoriale de l'Accessibilité» (JTA), s'est déroulée le vendredi 28 mai 2010 à l'amphithéâtre de la Chambre d'agriculture (CA) à Laon. Etaient conviés à cette réunion :

- les Présidents des EPCI et les Maires des communes de plus de 3 000 habitants,
- le Président de l'Union des Maires du département,
- le représentant de l'ordre des architectes,
- le CAUE,
- le SDAP,
- la Chambre des métiers de l'Aisne,
- le Président du CAPEB,
- les représentants d'associations de personnes handicapées,
- la MDPH,
- les bailleurs publics,
- les différentes administrations,
- les autorités organisatrices de transports en commun.

Cette rencontre a eu pour objectif de dresser un constat partagé de l'état d'accessibilité du territoire axonais, de repérer les bonnes pratiques et d'identifier les difficultés de mise en œuvre de la loi de 2005. Le compte-rendu de la réunion ainsi que le diaporama présenté lors de la rencontre sont accessibles sur le site Internet des services de l'Etat www.aisne.gouv.fr dans la rubrique « accessibilité ».

A l'issue de cette rencontre, il a été proposé des actions visant à prolonger les objectifs annoncés et à diffuser les obligations auprès des élus des 816 communes du département. Dans ce contexte, et après validation par M. le Préfet, il a été organisé des réunions d'information dans les cinq arrondissements du département.

Par courrier de M. le Préfet en date du 27 juillet 2010, les maires des communes ont été invités à participer à l'une des rencontres suivantes :

- le 14 septembre 2010 au palais des rencontres - Château-Thierry
- le 15 septembre 2010 à la salle Sohier - Vervins
- le 22 septembre 2010 à la Chambre de commerce et de l'industrie - Saint-Quentin
- le 23 septembre 2010 au foyer Socio-culturel Georges Brassens - Villeneuve-Saint-Germain
- le 28 septembre 2010 à la salle des fêtes de la Maison des Ars et Loisirs - Laon

Toutes ces réunions ont débuté à 18 heures et se sont terminées vers 21 heures pour les plus tardives. Concernant la rencontre du 22 septembre 2010 à Saint-Quentin, 24 personnes étaient présentes. M. le Sous-Préfet a situé le contexte dans lequel cette réunion a été programmée, c'est à dire une déclinaison par arrondissement de la rencontre du 28 mai dernier à la Chambre d'agriculture à Laon et il a rappelé l'organisation des services de l'Etat mise en place au 1er janvier 2010 avec notamment la création des Directions Départementales Interministérielles (DDI) dont la Direction Départementale des Territoires (DDT).

L'accessibilité est un vrai sujet de société, autant du point de vue de la population vieillissante et de l'augmentation du nombre de personnes handicapées, que du point de vue des élus qui se posent la question de l'intégration et de la mise en conformité avec la loi de 2005. Cette dernière vise à mieux reconnaître la place des personnes à mobilité réduite (PMR) dans la société : « créer des conditions d'accès équivalentes ou d'usage équivalent » promouvant alors la notion d'égalité des chances.

Parmi les collectivités soumises à une obligation légale, certaines ont déjà prises des initiatives. Cette réunion est destinée à partager les bonnes pratiques, l'expérience acquise et évaluer les difficultés, aborder les problèmes techniques, matériels, etc... Pour les services de l'Etat, cette réunion doit permettre de mieux cibler les problèmes. Par conséquent, M. le Sous-Préfet a précisé que les services de l'Etat privilégient l'information directe avec un contact avec les élus.

M. Carrot a présenté la genèse de la DDT de l'Aisne ainsi que son organisation, et notamment en explicitant les différents services qui la composent. Une exposition située dans la salle a permis aux élus présents de prendre connaissance de l'organisation de la DDT, et une plaquette synthétique était à leur disposition à l'accueil. M. Carrot a précisé que l'accessibilité était un des nombreux champs d'intervention de la DDT et que l'interlocuteur privilégié sur cette thématique était M. Lespine, chef de l'unité Réglementation Bâtiment Accessibilité (RBA). Etant à mi-parcours, le DDT adjoint a rappelé l'évolution de la réglementation en la matière et a exposé les grands principes de la loi de 2005 et particulièrement l'échéance de 2015 pour une mise en accessibilité généralisée. De plus, l'accessibilité tant au niveau des services de transports que des services et espaces publics concerne une très grande partie de la population, que ce soit les personnes handicapées ou les personnes à mobilité réduite se trouvant en situation de handicap, ce qui représente donc un véritable enjeu de société : accès à « tout pour tous ».

Après avoir présenté les différents handicaps et les exigences à respecter, M. Lespine a explicité la notion de « chaîne de déplacement », représentant un enjeu financier et social. De même, il a précisé les échéances relatives aux différents thèmes de la loi (transports, cadre bâti, voirie et espaces publics) et a fait la corrélation avec le questionnaire envoyé aux communes dans le cadre de la création d'un « atlas des démarches d'accessibilité ». Il a présenté l'état d'avancement des schémas directeurs d'accessibilité (SDA) dans le département.

M. le Sous-Préfet a abordé la question des compétences. Il a demandé à préciser clairement les limites des compétences ainsi que les possibles transferts en direction des EPCI et des communautés de communes en particulier.

M. Sagnard, chef du service Urbanisme Habitat, a présenté la réglementation relative à la construction de logements et d'établissement recevant du public (ERP) neufs ainsi qu'à leur réhabilitation ou réaménagement. Il a précisé qu'un rappel de la réglementation concernant les ERP de catégorie 1 à 4 est fait lors des visites de sécurité et notifié sur le procès-verbal de sécurité. En effet, la loi de 2005 impose la réalisation d'un diagnostic accessibilité pour les ERP existants des quatre premières catégories à l'initiative du propriétaire ou du gestionnaire de l'établissement et suivant les conclusions contenues dans le rapport, la mise aux normes accessibilité devra être achevée avant le 1er janvier 2015. Ces diagnostics doivent être réalisés avant le 1er janvier 2011. Concernant l'obligation de mise en accessibilité des ERP de 5ème catégorie, les élus ont un rôle important d'information en direction des ERP privés tels que les petits commerces par exemple.

M. Lespine a ensuite présenté l'évolution de la réglementation en matière de réception de travaux avec en particulier la mise en place d'une attestation que doit fournir le maître d'ouvrage pour les permis de construire déposés depuis le 1er janvier 2007, puis il a rappelé la réglementation pour la voirie et les espaces publics avec notamment l'obligation d'élaborer le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE), compétence communale par défaut et qui peut être transférée à un EPCI.

M. le Sous-Préfet a souligné la complexité du dispositif présenté. Ce dernier est parfait sur le papier mais semble impraticable sur le terrain. Il a alors préconisé la mise en place d'une méthodologie « accessible ». Il semble que la solution la plus simple étant de passer par les intercommunalités qui sont d'ailleurs mises en avant pour d'autres chantiers. Dans ce contexte, la réforme des collectivités territoriales propose une réflexion sur les compétences des intercommunalités.

M. Carrot a différencié les obligations des communes de plus de 5 000 habitants de celles des autres. Sur la question des PAVE, il a précisé l'importance de la motivation et de la définition d'un périmètre. Il a rappelé aux participants que les communes ne peuvent pas se désengager étant donné de l'importance de la question pour la population. Il a précisé que le sujet pouvait servir de « marketing territorial », pour séduire de nouveaux habitants et leur donner envie de s'installer. Il a notamment attiré l'attention sur la prise en compte des nouvelles constructions.

M. Sagnard a souligné qu'il n'y a pas que les normes mais qu'il fallait avoir du bon sens. Le PAVE c'est réfléchir, se poser des questions. On ne peut pas tout rendre accessible ; après analyse des difficultés, il faut hiérarchiser les actions.

Les échanges se sont poursuivis au travers de questions. Le développement de l'ADSL pour avoir accès aux services publics de chez soi ?

M. le Sous-Préfet a rappelé l'existence d'un plan numérique prévoyant l'achèvement de la couverture ADSL pour 2012.

Quelles sont les subventions pour financer les travaux ?

M. le Sous-Préfet a précisé les possibilités de la participation de l'Etat au titre de la Dotation Globale d'Equipement (DGE), il a souligné la nécessaire hiérarchisation des dossiers présentés.

La commune qui veut se lancer peut s'adresser à qui ?

M. Sagnard a précisé que la DDT reste présente pour apporter du conseil aux collectivités territoriales.

Peut on avoir une aide de la DDT pour le diagnostic dans le cadre de l'ATESAT ?

M. Carrot a rappelé que la DDT peut accompagner les communes qui se regroupent pour monter un cahier des charges en vue de consulter un prestataire, le coût pour chaque commune devient alors plus acceptable. Mais l'ATESAT n'est pas le bon sujet. M. le Sous-Préfet a complété qu'une commune peut demander un conseil à l'occasion d'un contact avec un agent de la DDT, dans le cadre de l'ATESAT ou autre.

Qui peut rédiger ? Elaborer un PAVE ?

M. Carrot a précisé qu'avec du bon sens, chacun peut avoir un regard global sur la chaine de déplacement. M. le Sous-Préfet a demandé si il existait des canevas types du PAVE. M. Carrot a précisé l'existence de guide et de documentations sur le site Internet du portail des services de l'Etat : www.aisne.gouv.fr .

M. Lespine a rappelé que la PAVE n'a pas vocation à rester dans un tiroir, de plus celui doit être révisé. M. Carrot a précisé que des exemples de PAVE seront mis en ligne sur le site Internet cité précédemment.

Comment faire dans le cas d'une route départementale ?

M. Carrot a précisé que le Conseil Général, et notamment ses techniciens, est sensibilisé par la thématique « accessibilité ».

Rendre un ERP accessible c'est bien, le chemin pour y aller c'est plus difficile.

M. Carrot a rappelé qu'il faut être pragmatique et procéder par étape.

Tenant compte de la complexité du sujet : comment une commission de bénévoles peut donner un avis ?

M. Carrot a précisé que cela dépend des capacités de réponse de chaque commune. La question de la motivation reste très importante.

M. le Sous-Préfet a souligné que l'échéance de 2015 n'est pas le plus important mais l'appropriation de la thématique par les élus et de toutes les forces vives. Etant conscient des problèmes de moyens, comment avancer de façon pragmatique et entreprendre la démarche même si on n'atteint pas la totalité de l'objectif. Les collectivités territoriales ont besoin de conseils, d'expertise, de boîte à outil et en particulier d'être assistées dans les démarches à entreprendre. M. le Sous-Préfet a remercié les personnes présentes. Les services de la DDT restent disponibles pour répondre aux questions à venir.

Saint-Quentin, le

28 OCT. 2010

